

UN ACCORD SALARIAL MIS A SIGNATURE

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 24 NOVEMBRE 2022

Commission Paritaire Permanente
de Négociation et d'Interprétation
des Ateliers et Chantiers
d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 7 septembre 2022
3. Actualités des ACI et de la Branche
4. Négociation relative à la deuxième proposition de réécriture du titre 2 transmise par le SyNESI le 17 octobre 2022
5. Négociation relative aux salaires minima
6. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification
7. Règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires (notamment absence du (ou de la) Président(e) de la commission paritaire, enregistrement des réunions, etc.)
8. Questions diverses (notamment thèmes et calendriers des négociations pour 2023)

1. Validation de l'ordre du jour

A la demande de SUD, sera abordé en premier point, la négociation relative aux salaires minima.

2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 7 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé après une demande d'une modification de FO

3. Actualités des ACI et de la Branche

→ Le syndicat employeur est toujours en attente d'informations complémentaires sur la collecte des contributions conventionnelles du dialogue social et de la formation professionnelle et taxe d'apprentissage*.

→ Il est toujours en attente également de l'extension de l'accord égalité femme/homme.

→ Un accord est en cours de rédaction par la Commission Paritaire Prévoyance - Frais de santé, modifiant le taux d'appel de cotisation 2023 sur la complémentaire santé, et qui sera validé lors d'une prochaine CPPNI.

→ En préambule certainement à la négociation relative aux salaires minima demandé à être mis en premier à l'ordre du jour, et à la question de SUD de savoir si le secteur des ACI va être impacté par l'annonce de la revalorisation des 3 % des salaires sur le secteur médico-social, le Président du SyNESI tient à rappeler la situation actuelle des ACI et la baisse annoncée de dotations pour 2023. L'Etat a financé en 2022 une augmentation de 6 % sur l'aide au poste mais annonce une diminution de 6 % des postes sur le budget du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023. Budget qui vient d'être imposé par le gouvernement par un 49-3, balayant ainsi tous les amendements déposés par le SyNESI et les différents réseaux. Une baisse des financements est également annoncée par les Conseils Départementaux sur les postes d'accompagnement, en lien avec des baisses de FSE (Fond Social Européen) et du FDI (Fond Départemental d'Insertion) sur les structures.

Commentaire FO : c'est clair, les structures ont de quoi être inquiètes. Le budget 2023 pour l'IAE devrait conduire à pouvoir financer moins de postes qu'en 2022, sauf à revoir la répartition budgétaire entre les modèles. Des « expérimentations » voient le jour, telles les Entreprises à But d'Emploi (EBE) qui, elles, voient leur budget en augmentation de 57 %. Dans le contexte actuel de « sauvegarde des emplois », la volonté affichée des Conseils Départementaux est de transformer 1 CDDI en ACI en 2 contrats en Entreprise d'Insertion et de modifier la répartition des aides. Cette évolution ne devrait pas être sans répercussion sur les chantiers d'insertion actuels qui pour certains, peuvent se voir contraindre de se transformer en Entreprises d'Insertion, dont la part d'autofinancement est bien plus importante.

4. Négociation relative aux salaires minima

Le Président du SyNESI continue donc en expliquant que les ACI sont actuellement dans un modèle économique contraint par leurs donneurs d'ordres (partenaires institutionnels, bailleurs sociaux, ...). Les structures ont de plus en plus de difficultés à trouver des marchés, d'une part, et, d'autre part, elles sont confrontées à des marchés à coût constant. Les plus petites, se retrouvent aujourd'hui en souffrance.

Le SyNESI va alerter de cette situation les partenaires institutionnels des structures : Association des Département de France, DGEFP mais aussi toutes les collectivités locales. Le Président propose que ce soit une démarche de la Branche.

Le Président du SyNESI poursuit en expliquant que les structures ne pourront donc pas faire face à une augmentation des salaires dans ce contexte.

Commentaire FO : avant même toute proposition des Organisations Syndicales, le ton semble donné !

FO rappelle que le premier indice n'est actuellement qu'à 3 € au-dessus du SMIC et qu'immanquablement le SMIC va prochainement être réévalué au regard de l'inflation galopante.

Ne pas mettre d'accord sur la table en cas d'échelon infra-smic avec les orientations actuelles du gouvernement ne fera que concourir à la fusion des Branches. La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat le légitime.

Au regard de l'augmentation du SMIC de 7,7 % en 2022 et des 14 % d'inflation sur l'alimentaire, sans compter le carburant, on est loin du compte pour les salariés de la Branche avec une augmentation du point de 3,2 % obtenue en juillet. Les organisations syndicales sont unanimes là-dessus.

La CFDT demande une revalorisation du point à 6,65 €, ce qui ferait une augmentation de 7 % sur l'année.

CGT, SUD SOLIDAIRES et FO maintiennent leur demande d'une valeur du point de 6,80 €, ce qui équivaut à une augmentation de 10 % sur 2022 et demandent une clause de revoyure.

Le SyNESI propose une augmentation de 4 % de la valeur du point, soit 6,60 € (pour rappel, la valeur du point actuelle est 6,35 €)

Les employeurs sollicitent une **suspension de séance**. Ils reviennent à la table en proposant, contre toute attente, une valeur du point à 6,67 € au 1^{er} janvier 2023, applicable par accord soumis à extension. Par contre pas de clause de revoyure, mais de nouvelles négociations en septembre 2023.

Commentaire FO : le SyNESI rouvre la négociation avec une augmentation de 5,2 % au 1^{er} janvier 2023. Mais on sait que l'extension risque de ne pas valider l'accord avant le mois de mars 2023. Les salariés n'en verront donc pas la couleur tout de suite et on est loin du compte des 10 % d'augmentation demandés ! Cette augmentation équivaut à 3,2 % + 5,2 %, soit 8,4 % sur deux ans !

Une proposition d'accord va être envoyée par mail au organisations syndicales, qui auront jusqu'au 16 décembre pour le signer.

5. Règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires (notamment absence du (ou de la) Président(e) de la commission paritaire, enregistrement des réunions, etc.).

Un document de travail a été proposé par la CGT.

Commentaire FO : FO demande des modifications sur de nombreux points, notamment sur les prises de décisions non pas à la représentativité, mais suivant la règle une organisation syndicale = 1 voix.

Un nouveau texte va être proposé par le SyNESI, reprenant les échanges tenus en séance.

6. Négociation relative à la deuxième proposition de réécriture du titre 2 transmise par le SyNESI le 17 octobre 2022

Le texte transmis en amont par le SyNESI est discuté.

Commentaire FO : cette nouvelle proposition comporte des avancées en matière d'acquisition de droits pour les salariés. Elle abaisse, par exemple, le seuil de déclenchement des élections à 9 ETP et non à 11. Néanmoins, quelques points restent encore insatisfaisants pour FO.

Un nouveau texte va être proposé par le SyNESI.

7. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification

Une première rédaction est en cours qui sera présentée en CPPNI au cours du 1^{er} trimestre 2023

Prochaine CPPNI le 2 février 2023

La Délégation FO : Véronique MENGUY

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 24 août 2022	6,35 euros
Salaire minimum conventionnel (au 24 août 2022) Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,35	1 682,75 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 4 décembre 2019) Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,35	1 809,75 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 4 décembre 2019) Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,35	2 000,25 € brut
SMIC au 1^{er} août 2022	1 678,95 € brut

* Une ordonnance du 24 juin 2021 est venue réformer le schéma de collecte des contributions conventionnelles. A partir du 1^{er} janvier 2024, concernant les **Contributions conventionnelles de dialogue social**, les Urssaf et les caisses de la MSA pourront, sur choix de la Branche et dans le respect d'un cahier des charges, collecter les contributions conventionnelles de dialogue social. Ces contributions seront ensuite reversées à l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), qui les redistribuera aux organisations de salariés et d'employeurs attributaires concernés. **Concernant les Contributions conventionnelles de formation professionnelle**, les Urssaf et les caisses de la MSA pourront, sur choix de la Branche et dans le respect d'un cahier des charges, collecter les contributions conventionnelles de formation professionnelle. Ces contributions seront ensuite reversées à France Compétences, qui les affectera aux Branches concernées.